

R2:2013



**Responsible
Recycling**

LE RECYCLAGE RESPONSABLE

(« R2 »)

NORME

Pour

**LES RECYCLEURS DE PRODUITS
ÉLECTRONIQUES**

La langue officielle de la norme R2 est l'anglais. Si il ya des incohérences entre les versions traduites de la norme R2, s'il vous plaît référence à la version anglaise.

© 2013 SERI

Date d'entrée en vigueur : LE 1^{er} SEPTEMBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LES EXIGENCES DE LA NORME R2:2013	2
1. SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT	3
2. « RÉUTILISER, RÉCUPÉRER, ... » HIÉRARCHIE DES STRATÉGIES EN VUE D'UNE GESTION RESPONSABLE	3
3. EXIGENCES JURIDIQUES	4
4. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT SUR SITE	5
5. MATÉRIEL PRÉOCCUPANT	7
6. ÉQUIPEMENT ET COMPOSANTS RÉUTILISABLES	10
7. SUIVI DE LA PRODUCTION	12
8. DESTRUCTION DE DONNÉES	12
9. STOCKAGE	13
10. SÉCURITÉ	14
11. ASSURANCE, PLAN DE FERMETURE ET RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE	14
12. TRANSPORT	15
13. DOCUMENTATION ET TENUE DE DOCUMENTS	15
DÉFINITIONS	16

INTRODUCTION

Le présent document - norme R2:2013 - précise des pratiques de recyclage responsable pour le recyclage de produits électroniques à l'échelle mondiale (« R2 »). Par la certification à la présente norme de la part d'un organisme de certification tiers accrédité, les recycleurs de produits électroniques¹ peuvent aider les acheteurs potentiels de leurs services (clients) à prendre des décisions informées et à avoir davantage confiance qu'un équipement électronique usagé et en fin de vie utile est géré d'une manière respectueuse de l'environnement, de la santé et sécurité des travailleurs et du public, et que toutes les données des supports d'informations sont en sécurité jusqu'à leur destruction. Ainsi, la certification à la norme R2:2013 permet aux recycleurs de produits électroniques de souligner leur valeur auprès des clients, des employés, de leur communauté et du public.

La norme R2:2013 a été élaborée par un groupe multipartite - le comité consultatif technique de la norme R2 (CCT) - dans le cadre d'une démarche ouverte, transparente et axée sur le consensus en conformité avec les principes comptables généralement reconnus pour les normes consensuelles. Le CCT se compose de représentants de groupes d'acteurs clés du milieu, y compris : les recycleurs, les clients/utilisateurs de services de recyclage, les organismes de réglementation et d'achats, les fabricants d'équipement électronique, les fournisseurs en aval des recycleurs et les experts en commerce international. Le processus d'élaboration de la norme R2:2013 incluait les commentaires du public, la réponse aux commentaires et l'occasion de lancer un appel pour que toutes les parties intéressées aient la possibilité de participer au processus de révision. Au terme du processus, la norme R2:2013 a fait l'objet d'un examen et d'une adoption par le conseil d'administration de SERI.

Démarche globale

Les exigences contenues dans la norme R2:2013 sont globales, couvrant l'environnement, la santé et sécurité et les pratiques de sécurité des données. Pour s'assurer davantage de l'intégrité et la force de la norme, la norme R2:2013 exige maintenant des installations qu'elles aient une certification à l'un ou à plusieurs des systèmes de gestion de la santé et sécurité et de l'environnement plus généralement reconnus.

Démarche juridique

La norme R2:2013 exige expressément que le commerce international des produits électroniques usagés et en fin de vie utile se déroule en toute légalité et de façon responsable. La présente exigence est précisée dans la norme R2:2013, en exigeant la conformité (y compris la documentation) aux lois et aux réglementations de tous les pays d'importation, de transit et d'exportation. En outre, si une exigence du présent document entre en conflit avec une obligation juridique pertinente, le recycleur doit adhérer à l'obligation juridique.

Conformité

Toutes les dispositions de la présente norme R2:2013 seront respectées par les recycleurs de produits électroniques certifiés conformes à la norme R2:2013. Qu'il y ait conformité directe ou contractuelle par le biais d'un tiers, le fardeau de la preuve incombe au recycleur de produits électroniques certifiés conformes à la norme R2:2013 pour démontrer la conformité avec chaque exigence. Il est acceptable que certaines activités ou exigences soient sous-traitées en vertu de la norme à des partenaires ou à des fournisseurs en aval. Cependant, il est de la responsabilité des recycleurs électroniques certifiés conformes à la norme R2:2013 qu'ils assurent que ces partenaires et fournisseurs en aval sont conformes aux exigences de la norme R2:2013.

¹ En renvoi à la présente norme, le terme « recycleur » englobe toutes les entités de la chaîne de recyclage, y compris les courtiers, les centres de remise en état, les collectionneurs, les revendeurs et autre. Le terme « recycleur » est utilisé pour la simplicité de la langue sur l'ensemble du document. Le terme « recycleur » est défini à la section Définitions à la fin de du présent document.

Champ d'application

La norme R2:2013 s'applique à toutes les organisations tout au long de la chaîne de recyclage, indépendamment de leur taille ou de leur emplacement.

La certification de conformité à la norme R2:2013 est spécifique à une installation et non à une entreprise. La norme R2:2013 s'applique à toutes les activités relatives au recyclage des produits électroniques en lien avec une adresse physique. Elle peut être étendue à plusieurs adresses physiques par le biais d'un certificat multi-site ou d'un certificat mono-site supplémentaire. Elle peut également être étendue en tant que certificat multi-site par échantillonnage lorsque le système de gestion est partagé par plusieurs emplacements en conformité avec les documents obligatoires 1 et 5 de l'accord multilatéral de reconnaissance mutuelle.

Document connexe - Code de pratiques de certification à la norme R2

Le code de pratiques de la certification de conformité à la norme R2 est un document à l'appui des processus utilisés dans l'application et la gestion de la norme R2:2013. Il définit les exigences visant à faciliter la cohérence de l'audit de conformité à la norme R2:2013, y compris les exigences relatives au suivi de la part de SERI du processus de certification de la conformité à la norme R2:2013. Les tolérances pour certaines exigences sont expressément définies dans le code des pratiques de certification à la norme R2. Les tolérances ne seront émises que lorsque les dispositions ne s'appliquent manifestement pas à l'installation dans la chaîne de recyclage et où les tolérances n'auront aucun impact négatif sur la validité de la certification.

À propos de SERI

SERI est un organisme sans but lucratif établi pour gérer et promouvoir la norme R2. Il se compose d'un conseil d'administration indépendant et d'un agent. En outre, le comité consultatif technique de la norme R2 est un groupe d'acteurs du milieu, concernés et bénévoles, nommés par le SERIBoard et responsables de maintenir l'intégrité et l'efficacité de la norme R2 et la directive connexe. SERI est l'administrateur faisant autorité et propriétaire de la norme R2:2013. Des ressources et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Web <http://www.sustainableelectronics.org>.

LES EXIGENCES DE LA NORME R2:2013

1. Système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Principe général - *Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 doit posséder et utiliser un système de gestion de la santé et sécurité et de l'environnement (SGSSE) pour planifier et suivre ses pratiques en matière de santé et sécurité et de l'environnement, y compris les activités qu'il entreprend pour la conformité à chaque exigence de la norme R2:2013. Ce SGSSE sera certifié à la norme du système de gestion accrédité.*

Exigences :

- (a) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 documentera la portée des activités incluses dans la norme R2:2013 et les certifications du SGSSE, y compris toute tolérance à la norme R2:2013 expressément énumérée dans le code de pratiques de certification à la norme R2 et autorisé par écrit par l'organisme de certification.
- (b) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 devra être certifié, pendant toute la durée de sa certification à la norme R2, à une ou à plusieurs normes relatives au système de santé et sécurité et de l'environnement (SGSSE) qui ont été approuvées par SERI². Le recycleur de produits électroniques certifié conforme aux normes et à la norme R2:2013 par un organisme de certification accrédité, indépendant.
- (c) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 élaborera, documentera, mettra pleinement en œuvre, examinera au moins chaque année par des audits internes et mettra à jour, le cas échéant (par ex., toute modification aux activités, aux produits et/ou aux technologies) ce SGSSE écrit, qui inclura :
 - (1) les objectifs et les procédures écrits affectant l'organisation et nécessitant qu'elle gère systématiquement en aval sur place ses questions relativement à la sécurité des données, à la santé et sécurité et à l'environnement d'une manière cohérente avec chaque exigence de la norme R2:2013 et
 - (2) une liste des activités nécessaires pour la conformité à chaque exigence de la norme R2:2013, une liste de la documentation nécessaire pour démontrer la conformité à ces exigences et un engagement à prendre des mesures correctives pour résoudre les problèmes de non-conformité.

2. « Réutiliser, Récupérer, ... » Hiérarchie des stratégies en vue d'une gestion responsable

Principe général - *Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 élaborera et adhèrera à une politique de gestion de l'équipement électronique usagé et en fin de vie utile, reposant sur la hiérarchie des stratégies en vue d'une gestion responsable (« Réutiliser, Récupérer, ... »).*

Exigences :

- (a) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 élaborera une politique écrite en matière de gestion de l'équipement électronique, de composants et de matériel usagés et en fin de vie utile et y adhèrera, concernant les activités sur le site et la sélection des fournisseurs en aval – qui est en fonction de la hiérarchie des stratégies en vue d'une gestion responsable :
 - (1) réutiliser - un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 prendra toutes les mesures pratiques pour acheminer l'équipement et les composants ayant fait l'objet d'essai pour la réutilisation et la revente et acheminer l'équipement pouvant être réparé à un centre de remise en état agréé, sauf si un client en décide autrement (voir la Disposition 6 pour des discussions ultérieures).

²Depuis le 1^{er} juillet 2013, SERI a approuvé la norme RIOS™ ou une combinaison des normes ISO 14001 et OHSAS 18001 pour satisfaire à cette exigence. Par la suite, des normes du SGSSE supplémentaires peuvent être approuvées. Auquel moment, elles seront répertoriées sur le site Web de SERI (www.sustainableelectronics.org).

- (2) récupération de matériel - un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 prendra toutes les mesures pratiques pour séparer le cas échéant, par le biais du démontage manuel et/ou du traitement mécanique, le matériel dans l'équipement et les composants qui ne sont pas acheminés en vue de la réutilisation ou de la remise en état, mais qui sont acheminés à des installations de récupération de matériel disposant d'une technologie appropriée.
- (3) récupération d'énergie ou élimination par enfouissement - un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 n'acheminera aucun matériel³ à une installation d'incinération, de récupération d'énergie ou d'élimination par enfouissement_à moins qu'aucune des options de réutilisation ou de recyclage ne soit viable. (Voir la disposition 5(d) pour les exigences pertinentes.)

(b) La présente politique intégrera et sera conforme au plan de gestion du Matériel préoccupant (MP) stipulant que le recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 élaborera conformément à la Disposition 5.

3. Exigences juridiques

Principe général - *Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 se conformera aux exigences juridiques en matière de sécurité des données, de santé et sécurité et d'environnement et importera et exportera l'équipement et les composants contenant du matériel préoccupant dans le strict respect des lois des pays importateurs, de transit et exportateurs qui s'appliquent.*

Exigences :

(a) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 élaborera un plan dans le strict respect de toutes les exigences juridiques en matière de sécurité des données, de santé et sécurité et d'environnement qui s'appliquent à ses activités, ainsi que dans le strict respect de toutes les lois sur l'importation et l'exportation en vigueur, couvrant les envois de MP et les envois d'équipement et de composants contenant du MP n'ayant fait l'objet d'aucun essai et ne fonctionnant pas. Ce plan sera inclus comme une section de son SGSSE.

- (1) Conformité de l'installation : le plan identifiera et documentera les exigences juridiques en matière de sécurité des données, de santé et sécurité et d'environnement qui couvrent les activités du recycleur.
- (2) Conformité de l'importation/exportation : le plan identifiera et documentera également la légalité – en vertu des lois des pays exportateurs, de transit et importateurs – de tous les envois internationaux de MP ou d'équipement ou de composants contenant du MP n'ayant fait l'objet d'aucun essai et ne fonctionnant pas qui ont transité par l'installation ou ont été sous le contrôle du recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013⁴. Préalable à l'envoi, le recycleur identifiera les pays qui reçoivent ou transfèrent lesdits envois, obtiendra la documentation démontrant que chacun de ces pays⁵ accepte légalement ces envois et démontre la conformité de chaque envoi avec les lois sur l'exportation et l'importation pertinentes.

La documentation sera dans une langue compréhensible pour le recycleur de produits électroniques et comprendra la documentation d'origine de l'autorité compétente du pays importateur ou exportateur ou un exemplaire d'une loi ou d'une décision judiciaire, qui démontre que le pays importateur accepte légalement lesdites importations et le pays exportateur permet légalement lesdites exportations.

(3) Le recycleur maintiendra à jour le plan de conformité juridique, identifiera et mettra en œuvre les mesures nécessaires pour la conformité à chaque exigence et documentera la mise en œuvre de ces mesures. Il fera également régulièrement un audit de sa conformité aux exigences juridiques et prendra des mesures correctives pour résoudre les questions de non-conformité.

³ Cela comprend le matériel avec les substances identifiées au cours de l'évaluation des risques potentiels du recycleur certifié conforme à la norme R2, conformément à la Disposition 4(c).

⁴ Cela inclut les envois expédiés par tous les fournisseurs en aval.

⁵ Cela comprend à la fois les pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) et les pays non-OCDE.

4. Santé, sécurité et environnement sur site

Principe général - *Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 utilisera des pratiques et des mesures de contrôle à ses installations qui protègent les travailleurs, la santé et sécurité du public et l'environnement dans des circonstances normales et exceptionnelles (raisonnablement prévisibles).*

Exigences :

Démarche générale

- (a) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 démontrera les compétences, les connaissances et la capacité technique nécessaires pour traiter chaque type d'équipement, de composant et de matériel qu'il accepte d'une manière qui respecte les lois et protège la sécurité des travailleurs, la santé publique et l'environnement.
- (b) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 adoptera une norme acceptable de régie interne, y compris le maintien de tous les espaces de travail et de stockage propres et ordonnés. La norme acceptable de régie interne pour tous les espaces de l'installation sera planifiée, régulièrement mise en œuvre et appliquée.

Main-d'œuvre et protection de l'environnement

- (c) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 fera sur une base continue (par ex., au fur et à mesure que de nouveaux types de matériel sont traités ou de nouveaux procédés sont utilisés) une identification des risques et une évaluation des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, qui sont présents ou risquent vraisemblablement de se développer à l'installation. Lesdits risques peuvent résulter de toute source, y compris, mais sans s'y limiter, les émissions, l'exposition à des substances⁶, le bruit, les facteurs ergonomiques, le stress thermique, les dispositifs de protection des machines non conformes, les coupures, les abrasions et autre. L'identification et l'évaluation des risques doivent être formulées par écrit et intégrées en tant que composante du SGSSE du recycleur.
- (d) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 gèrera les risques environnementaux, sanitaires et de sécurité, minimisera les risques qu'il identifie et favorisera l'utilisation de stratégies appropriées pour mettre en œuvre et maintenir des mesures de contrôle, y compris, mais sans s'y limiter :
 - (1) les mesures d'ingénierie comme :
 - (A) le remplacement (par ex., le remplacement d'un solvant toxique par un autre moins toxique)
 - (B) l'isolation industrielle (par ex., automatisation de processus afin d'éviter l'exposition des employés)
 - (C) la ventilation et, le cas échéant, la capture (par ex., hotte)
 - (D) le contrôle de la poussière, capture et nettoyage
 - (E) les systèmes d'arrêt d'urgence
 - (F) le système de protection incendie

⁶Les risques posés par l'exposition à des substances peuvent survenir dans différentes situations – impliquant parfois des substances qui dans des conditions normales ne posent aucun risque pour la sécurité des travailleurs ou l'environnement. Lesdites substances peuvent inclure le mercure, le plomb, le béryllium, le cadmium, les BPC, certains composés de phosphore, certains retardateurs de flamme bromés (c.-à-d., les biphenyles polybromés, l'éther diphenylique pentabromé et l'éther diphenylique octabromé), la poussière de silice, les dibenzodioxines et les dibenzofuranes chlorés ou bromés et le chrome hexavalent. Une attention particulière doit être accordée à l'exposition potentielle au plomb et au cadmium au moment de la création ou de la manutention du verre de TRC cassé, ainsi que lorsque les soudures au plomb sont fondues au moment de la récupération des puces.

- (2) les mesures de contrôle administratif et les pratiques de travail, y compris les combinaisons appropriées :
- (A) une formation régulière, portant sur l'environnement, la santé et la sécurité qui aborde l'information provenant de l'évaluation des risques, ainsi que la gestion sécuritaire, la prévention des déversements, les mesures d'ingénierie, la sécurité de l'équipement et l'utilisation et l'entretien de l'équipement de protection individuelle, ainsi qu'une formation pour les nouveaux employés et un cours de recyclage pour tous les employés qui leur est compréhensible, compte tenu de la langue et du niveau d'éducation; et
 - (B) la rotation d'emplois dès que possible compte tenu de la taille de l'effectif;
 - (C) les pratiques de travail sécuritaires;
 - (D) la surveillance sanitaire;
 - (E) les réunions sur sécurité et l'environnement.
- (3) L'équipement de protection individuelle, y compris les appareils respiratoires, les lunettes de protection, les gants résistants aux coupures et autres, le cas échéant, pour les risques liés aux tâches en cours.
- (e) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 utilisera les protocoles de suivi et d'échantillonnage pertinents pour s'assurer que les pratiques et les mesures de contrôle du SGSSE gèrent de manière efficace et permanente les risques identifiés. Cela inclut la conformité à toutes les réglementations pertinentes en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de limites d'exposition admissibles (LEA) pour l'échantillonnage et/ou le suivi.
- (f) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 traitera l'ensemble de sa main-d'œuvre, y compris les travailleurs bénévoles, les consultants, les travailleurs temporaires et toute autre personne exécutant des activités sous sa direction, en utilisant la norme de diligence établie conformément à la section (d) de cette disposition.
- (g) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 désignera un(e) employé(e) qualifié(e) ou un consultant pour coordonner les efforts visant à promouvoir la santé des travailleurs, la sécurité et la protection de l'environnement. La personne désignée aura été identifiée à tous les employés et une communication bidirectionnelle sera encouragée entre les employés et cette personne concernant les risques potentiels et la meilleure façon de les aborder.
- (h) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 identifiera les circonstances d'urgence probables et exceptionnelles. Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 préparera, fera des essais périodiques et mettra à jour, tel qu'il s'avère approprié et nécessaire, un plan d'urgence pour répondre aux situations d'urgence identifiées et aux circonstances exceptionnelles pour protéger les travailleurs (sous réserve de la section (f)), le public et l'environnement. Les événements d'urgence, y compris les rejets exceptionnels, les accidents, les déversements, les incendies et les explosions seront signalés aux autorités nécessaires.

5. Matériel préoccupant

Principe général - *Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 gèrera – sur place et dans la sélection des fournisseurs en aval – le matériel préoccupant qui transite par son installation ou est sous son contrôle de manière à protéger la santé des travailleurs, la santé publique et l’environnement. Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2 effectuera également une diligence raisonnable sur les fournisseurs en aval auxquels il expédie ce matériel.*

Exigences :

Élaboration d’un plan de gestion du MP et son adhésion

- (a) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 analysera, planifiera, révisera régulièrement et mettra à jour, le cas échéant, la façon dont le MP qui transite par son installation, ou le contrôle sera géré de manière appropriée à la fois sur site et tout au long de la chaîne de recyclage (et inclure cette analyse et le plan comme section « Plan de gestion du MP » de son SGSSE). Le plan de gestion du MP indiquera la façon dont le recycleur et ses fournisseurs en aval se conformeront aux exigences énoncées dans le reste de la présente Disposition 5.

Retrait du MP

- (b) Avant le broyage ou la récupération du matériel de l’équipement ou des composants, le MP (ainsi que les cartouches d’impression) sera retiré à l’aide d’un traitement mécanique de manière sécuritaire et efficace⁷ ou d’un démontage manuel, à deux exceptions près :

(1) Les articles contenant du mercure :

- (A) s’ils sont trop petits pour être retirés en toute sécurité et à un coût raisonnable et
- (B) les travailleurs sont protégés contre les risques potentiels de la manutention du mercure et
- (C) la récupération du matériel survient dans les installations qui satisfont à toutes les exigences réglementaires pertinentes pour recevoir et traiter le mercure et qui utilisent une technologie conçue pour gérer de manière sécuritaire et efficace l’équipement ou les composants contenant du mercure.

(2) Les TRC, les piles et les cartes de circuits contenus dans l’équipement ou les composants destinés à la récupération du matériel n’ont pas à être retirés avant le broyage et/ou la récupération du matériel si le broyage et/ou la récupération du matériel se fait dans les installations qui satisfont à toutes les exigences réglementaires pertinentes pour recevoir ce MP et qui utilisent une technologie conçue pour gérer de manière sécuritaire et efficace l’équipement ou les composants contenant ce MP.

Transformation, récupération et traitement du MP

- (c) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 enverra le MP retiré dans les installations de transformation, de récupération ou de traitement qui répondent à toutes réglementations en vigueur et utilisent une technologie conçue et exploitée pour gérer de manière sécuritaire et efficace le MP. Cela inclura :

- (1) pour les articles contenant du mercure - un autoclave au mercure ou autre méthode prévue par la loi, à l’exclusion de l’incinération;
- (2) pour les cartes de circuits - Retrait des piles et du mercure et récupération des métaux;
- (3) pour les articles contenant des biphenyles polychlorés (BPC) - une technologie spécifiquement conçue pour la destruction des BPC dans une installation qui satisfait à toutes les exigences réglementaires pertinentes et qui utilise une technologie pour gérer de manière sécuritaire et efficace l’équipement ou

⁷ Voir la Disposition 4 pour une discussion entourant les pratiques et les mesures de contrôle « sécuritaires et efficaces ».

les composants contenant ce MP.

Interdiction de la récupération d'énergie, de l'incinération et de l'élimination par enfouissement du MP

- (d) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 n'utilisera pas la récupération d'énergie, l'incinération ou l'élimination par enfouissement comme stratégie de gestion du MP ou de l'équipement et des composants contenant du MP sauf si la loi pertinente exige l'utilisation d'une technologie spécifique (par ex., la destruction thermique des BPC). Toutefois, si les circonstances exceptionnelles et rares documentées au-delà du contrôle du recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 perturbent sa gestion normale d'un MP; il peut envisager d'utiliser ces technologies dans la mesure permise par la loi jusqu'à ce qu'une gestion normale soit à nouveau possible.

Sélection et diligence raisonnable de fournisseurs en aval pour le MP⁸

- (e) Pour les envois de MP retiré et les envois de matériel et de composants contenant du MP, un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 sélectionnera à la fois des fournisseurs en aval nationaux et internationaux qui :
- (1) se conforment au plan de gestion du MP du recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 (élaboré en conformité avec et y compris les exigences énoncées aux Sections (b) – (d) susmentionnées) et
 - (2) adhèrent au système documenté de gestion des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement et aux exigences juridiques. Le système de gestion inclura au minimum les composantes de la Disposition 3 (exigences juridiques et Disposition 4 (santé, sécurité et environnement sur site); et
 - (3) se conforment aux exigences juridiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement et conservent une liste actuelle de ses permis environnementaux et un exemplaire de chacun; et
 - (4) se conforment à la présente Section (e) et à la Section (f) ci-dessous ou permettent au recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 de confirmer cette information auprès de chacun de ses fournisseurs en aval, s'assurant ainsi que chaque installation dans la chaîne de recyclage se conforme à ces paragraphes; et
 - (5) se conforment à la Disposition 6 (réutilisation), le cas échéant; et
 - (6) se conforment à la Disposition 7 (suivi de production), documentant le flux de MP dans la chaîne de recyclage; et
 - (7) se conforment à la Disposition 10 (sécurité physique), s'assurant de la sécurité de l'équipement dans la chaîne de recyclage.
- (f) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 confirmera au moins chaque année et documentera, par des audits ou autres moyens aussi efficaces, que chaque installation en aval à laquelle la Section (e) s'applique continue à se conformer aux exigences de la Section (e) tant que celui-ci reçoit le MP directement ou indirectement du recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013.
- (g) Si le recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 utilise une installation certifiée conforme à la norme R2:2013, la vérification de la conformité à la Section 5(e)(1) et 5(e)(6) satisfait alors aux exigences de diligence raisonnable des Sections 5(e) et 5(f).

Matériel non préoccupant nécessitant une gestion spécifique

- (h) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 gèrera les cartouches

⁸ Le recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 est uniquement responsable de la diligence raisonnable liée au Matériel préoccupant expédié par le recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013.

d'impression conformément à la Disposition 2 par le biais des fabricants de cartouches d'impression, des recycleurs ou des fabricants d'équipement d'origine (FEO), dans des installations qui satisfont à toutes les exigences réglementaires pertinentes pour recevoir ces cartouches d'impression et qui utilisent la technologie conçue pour gérer de manière sécuritaire et efficace les cartouches d'impression, y compris à la fois l'encre et l'encre en poudre.

6. Équipement et composants réutilisables

Principe général : *un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 réparera et remettra en état, le cas échéant, l'équipement et les composants ayant fait l'objet d'essais appropriés et ayant été emballés adéquatement en vue de la réutilisation pour s'assurer de l'utilisation continue de l'équipement et, finalement, du recyclage responsable du matériel préoccupant.*

Exigences :

- (a) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 ne permettra pas que l'équipement ou les composants soient vendus ou donnés en vue de la réutilisation, si cela est contraire aux ententes commerciales conclues avec ceux dont l'équipement ou les composants ont été reçus.
- (b) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013, en ce qui concerne l'équipement et les composants qu'il envoie en aval :
 - (1) étiquettera et triera chaque envoi d'une manière permettant le suivi de la production en conformité avec la Disposition 7; et
 - (2) s'assurera que toutes les données ont été nettoyées conformément à la Disposition 8; et
 - (3) manutentionnera et emballera les envois pour prévenir les dommages conformément à la Disposition 12.
- (c) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013, avant l'envoi d'équipement électronique et de composants contenant du MP, soit au niveau national ou international, s'assurera que chaque envoi a été identifié soit comme : (1) *ayant fait l'objet d'essais de toutes les fonctions, R2/prêt pour la réutilisation;* (2) *ayant fait l'objet d'essais des principales fonctions, R2/prêt pour la revente; et/ou* (3) *ayant été évalué et ne fonctionnant pas, R2/prêt pour la réparation.*

(1) Ayant fait l'objet d'essais de toutes les fonctions, R2/prêt pour la réutilisation⁹

Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013, avant l'envoi de l'équipement et des composants contenant du MP à un utilisateur final, et qui sera identifié et expédié comme Ayant fait l'objet d'essais de toutes les fonctions, R2/prêt pour la réutilisation :

- (A) utilisera des méthodes d'essai efficaces pour confirmer que les fonctions de l'équipement et les composants fonctionnent de manière appropriée et qu'il est prêt pour la réutilisation, il est depuis configuré de manière appropriée avec logiciel sous licence d'utilisation légale, le cas échéant, pour le fonctionnement de l'équipement et des composants et avec les pilotes de périphériques spécifiques au matériel du produit; et
- (B) mettra en œuvre un plan et une politique écrits d'assurance de la qualité (ou tiendra à jour la certification à la norme ISO 9001 ou RIOS) pour vérifier l'exactitude des méthodes d'essai, l'équipement d'essai (par ex., l'étalonnage) et conservera des registres sur les méthodes d'essai efficaces, l'équipement d'essai et les résultats; et
- (C) rédigera et mettra en application un plan et une politique de retour des produit appropriés pour la destination finale de l'équipement et des composants; et
- (D) s'assurera que tout l'équipement et les composants sont propres et exempts de défaut majeur cosmétique, tel qu'il est défini à la Section (c)(1)(B); et
- (E) s'assurera que l'équipement ou les composants satisfont aux exigences du destinataire.

⁹ Équipement usagé pleinement fonctionnel dont toutes les fonctions ont fait l'objet d'essais et qui est « hors du carton » prêt pour utilisation par l'utilisateur final.

(2) Ayant fait l'objet d'essais des principales fonctions, R2/prêt pour la revente¹⁰

Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013, avant l'envoi de l'équipement et des composants contenant du MP à un fournisseur destinataire ou un utilisateur final, et qui sera identifié et expédié comme Ayant fait l'objet d'essais des principales fonctions, R2/prêt pour la revente :

- (A) utilisera des méthodes d'essai efficaces et un équipement d'essai pour confirmer que les principales fonctions de l'équipement ou les composants fonctionnent de manière appropriée; et
- (B) mettra en œuvre un plan et une politique écrits d'assurance de la qualité (ou tiendra à jour la certification à la norme ISO 9001 ou RIOS) pour vérifier l'exactitude des méthodes d'essai, l'équipement d'essai (par ex., l'étalonnage) et tiendra des registres sur les méthodes d'essai efficaces, l'équipement d'essai et les résultats; et
- (C) divulguera par écrit aux acheteurs toutes les fonctions qui ne fonctionnent pas de manière appropriée et fournira la description des défauts cosmétiques et des composants manquants pour chaque envoi, le cas échéant; et
- (D) rédigera et mettra en application un plan et une politique de retour des produit appropriés pour la destination finale de l'équipement et des composants; et
- (E) s'assurera que l'équipement ou les composants sont conformes aux spécifications du fournisseur destinataire ou de l'utilisateur final.

(3) Ayant été évalué et ne fonctionnant pas, R2/prêt pour la réparation¹¹

Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013, avant l'envoi de l'équipement et des composants contenant du MP à un fournisseur destinataire, et qui sera identifié et expédié comme Ayant été évalué et ne fonctionnant pas, R2/prêt pour la réparation :

- (A) mettra en œuvre un plan et une politique écrits d'assurance de la qualité pour évaluer l'équipement et les composants visant à s'assurer que l'état, la fonctionnalité et le prix de vente de l'appareil ou du composant; qu'il peut être réparé et remis en état sur le marché de destination; et
 - (B) confirmera par une combinaison appropriée d'ententes contractuelles, de suivi détaillé du matériel, de tenue des documents et d'audit que l'équipement et les composants contenant du MP sont uniquement expédiés à :
 - (i) un recycleur de produits électroniques qui est certifié conforme à la norme R2:2013 et conformément à la Disposition 5(g); ou
 - (ii) un fournisseur destinataire qui peut s'assurer que tout l'équipement et les composants seront revendus en conformité avec la Section (c)(1), sont conformes à la norme R2 et prêts pour la réutilisation ou à la Section (c)(2), sont conformes à la norme R2 et prêts pour la revente; et
 - (iii) un fournisseur destinataire qui peut gérer tout l'équipement et les composants contenant du MP et du MP résiduel découlant des activités de réparation et de remise en état conformément Dispositions 3 et 5;
- et*
- (C) s'assurera que l'équipement ou les composants sont conformes aux spécifications du fournisseur destinataire.

¹⁰ Ayant fait l'objet d'essais pour s'assurer que les principales fonctions fonctionnent et que les attributs ne fonctionnant pas sont clairement documentés à l'intention des clients.

¹¹ Ayant été évalué pour assurer que les principales fonctions de l'équipement peuvent être réparées et qu'il convient au marché visé.

- (d) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 n'a pas à se conformer à la Section (c) pour la vente d' « Articles électroniques de collection » et leurs composants connexes ni d' « Articles électroniques de spécialité » que le recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 ne possède pas la capacité technique pour l'essai ou la réparation. Lesdites ventes sont limitées à 1 % du total du nombre d'appareils individuels par quantité vendue sur une moyenne mobile de 12 mois. Les ventes au titre de la présente disposition doivent inclure les retours, sans frais pour l'acheteur.
- (1) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 sera conforme aux exigences juridiques (y compris l'exportation) de la Disposition 3 pour ces ventes/envois.
- (2) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 n'a pas à se conformer aux exigences en aval de la Disposition 5 pour ces ventes/envois.
- (e) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 n'a pas à se conformer aux exigences en aval de la Disposition 5 et aux exigences en matière d'exportation de la Disposition 3 pour les envois portant la mention Ayant fait l'objet d'essais de toutes les fonctions, R2:2013/prêt pour la réutilisation conformément à la Section (c)(1) ou Ayant fait l'objet d'essais des principales fonctions, R2:2013/prêt pour la revente conformément à la Section (c)(2) ou est un nouveau produit et dans son emballage d'origine.

7. Suivi de la production

Principe général - *un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 tiendra des registres sur les entreprises de manière suffisante pour documenter le flux d'équipement, de composants, de matériel qui transitent par son installation.*

Exigences :

- (a) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 conservera pendant au moins trois ans les contrats commerciaux, les connaissements ou autres documents commercialement acceptés pour le transfert d'équipement, de composant et de matériel. Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 n'a pas à assurer le suivi du MP au-delà du fournisseur en aval de premier rang.
- (b) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 fournira à chaque client qui est certifié conforme à la norme R2 ou en cours de certification à la norme R2:2013, sur demande et avec les mesures de contrôle commercial et de propriété intellectuelle adéquates, tel qu'il est approprié et nécessaire en vertu de la loi par le communicateur, les noms et les emplacements de tous les fournisseurs en aval dans la chaîne de recyclage qui manutentionnent ledit MP du client.

8. Destruction de données

Principe général - *un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 est responsable de la destruction des données de tous les supports de données qu'il manutentionne à l'aide des procédures de destruction de données généralement acceptées.*

Exigences :

- (a) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 nettoiera, éliminera ou détruira des données sur les disques durs et autre périphérique de stockage de données (lignes directrices pour le nettoyage des supports d'informations de l'Institut national des normes et de la technologie (NIST) – la publication spéciale 800-88¹² énumère les catégories de dispositifs qui doivent être nettoyés), sauf sur demande contraire par écrit de la part du client. Le recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 adhèrera aux pratiques de nettoyage, d'élimination ou de destruction des données décrites dans les lignes directrices sur le nettoyage des supports d'informations du NIST : Publication spéciale 800-88 (rév. 1) ou autre

¹² Voir le lien actuel de la publication spéciale 800-88 rév. 1 du NIST sur le site Web www.sustainableelectronics.org

norme actuelle généralement acceptée¹³ ou être certifié dans le cadre d'un programme de certification généralement accepté.

- (b) Le recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 documentera ses procédures de destruction des données et inclura cette documentation dans le cadre de son SGSSE.
- (c) Les employés effectuant la destruction de données recevront une formation appropriée sur une base régulière et leurs compétences seront évaluées au cours du processus de destruction des données.
- (d) Les processus de destruction des données seront examinés et validés par un tiers indépendant sur une base périodique, tel qu'il est défini dans la documentation exigée au titre de la Section (b).
- (e) Les mesures de contrôle de la qualité seront documentées, mises en œuvre et surveillées de manière interne pour assurer l'efficacité des techniques de nettoyage, d'élimination et de destruction des données.
- (f) Les mesures de contrôle de la sécurité qui sont appropriées à la classification la plus sensible des supports d'informations de l'installation, seront documentées, mises en œuvre et maintenues. Les mesures de contrôle de la sécurité visent la sécurité physique, le suivi, la chaîne de contrôle et les qualifications du personnel.
- (g) Des registres adéquats sur la destruction des données seront tenus par le recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 et chaque fournisseur en aval effectuant la destruction des données.
- (h) Si la destruction des données est assurée par un fournisseur en aval :
 - (1) le recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 maintiendra la responsabilité de la destruction des données et assurera une sécurité appropriée, des mesures de contrôle et des techniques de traitement appropriés sur une base continue pour se conformer à la Disposition 8 au moyen d'audits ou autre moyen aussi efficace;
 - (2) les supports d'informations ou les dispositifs contenant des supports d'informations contenant des données doivent être suivis et sécurisés pendant le transport, le stockage et le traitement;
 - (3) chaque fournisseur en aval doit adhérer aux exigences de la Disposition 8.

9. **Stockage**

Principe général - un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 stockera de manière légale et appropriée les articles et le matériel qui peuvent présenter des risques pour la santé et sécurité des travailleurs ou l'environnement s'ils sont stockés de manière inappropriée, ainsi que l'équipement et les composants destinés à la réutilisation.

Exigences :

- (a) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 stockera les articles retirés au titre de la Disposition 5, et l'équipement et les composants destinés à la réutilisation, d'une manière qui :
 - (1) les protège contre les conditions atmosphériques défavorables prévisibles et les inondations et, le cas échéant, inclut un système de capture; et
 - (2) est en toute conformité avec la loi; et
 - (3) est protégé contre tout accès non autorisé; et
 - (4) est dans des contenants clairement étiquetés et/ou des zones de stockage.

¹³ Les exemples incluent l'association nationale des sociétés spécialisées dans la destruction de données (NAID) et l'alliance pour la sécurité de l'information et la vente des avoirs (ADISA).

10. Sécurité

Principe général - *un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 utilisera des mesures de sécurité appropriées pour l'équipement qu'il gère et les clients qu'il dessert.*

Exigences :

- (a) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 maintiendra un programme de sécurité qui contrôle l'accès à l'installation, en tout ou en partie, d'une manière et à un degré appropriés compte tenu du type de matériel manutentionné, de la sensibilité des supports d'informations contenant des données et des besoins de ses clients.
- (b) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 tiendra compte et inclura des mesures de contrôle adéquates pour assurer la sécurité de l'équipement électronique au moment de son acceptation.

11. Assurance, plan de fermeture et responsabilité financière

Principe général - *un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 souscrira une assurance qui est suffisante pour couvrir les risques potentiels et les responsabilités en fonction de la nature et de la taille des activités de l'installation et aura souscrit une assurance juridique et financière adéquate pour la fermeture appropriée de son installation.*

Exigences :

- (a) le recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 sera en mesure de démontrer qu'il a évalué les risques découlant de ses activités de certification et qu'il souscrit une assurance adéquate ou dispose de réserves suffisantes pour couvrir les responsabilités, y compris la pollution de l'environnement et la santé et sécurité des travailleurs, provenant de ses activités dans chacun de ses champs d'activité et les zones géographiques dans lesquelles il exerce ses activités.
- (b) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 élaborera et maintiendra un plan écrit actuel et un instrument financier suffisant qui assure une fermeture appropriée de l'installation et s'assure contre l'abandon de tout équipement électronique et des composants et du matériel provenant dudit équipement.
 - (1) L'outil financier doit être attribué à un tiers indépendant ou à une société mère qui assume la responsabilité de la fermeture, et l'attribution doit être conforme à la loi pertinente; et
 - (2) Les instruments financiers tiendront compte des risques identifiés à la Section (a) et à la loi pertinente, y compris le coût raisonnablement prévisible pour le traitement de l'inventaire restant, l'échantillonnage de la contamination environnementale et la restauration du site dans un état de vente; et
 - (3) le plan de fermeture doit tenir compte des risques identifiés à la Section (a), y compris les détails attribuant la responsabilité de la fermeture, l'information sur le financement et les plans pour le traitement de l'inventaire, l'échantillonnage de l'environnement et la restauration du site, le cas échéant.

12. **Transport**

Principe général - *un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 transportera tout l'équipement, les composants, le matériel en utilisant les entités qui ont les autorisations réglementaires nécessaires et d'une manière assurant la protection de la sécurité, de la santé publique et de l'environnement.*

Exigences :

- (a) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 doit s'assurer que tout l'équipement, les composants, le matériel devant être transportés, sont emballés de manière appropriée en fonction des risques qu'ils peuvent présenter pendant le transport envers la santé publique ou l'environnement et le niveau de prise en charge jugé nécessaire pour son utilisation prévue, et sécurisés conformément à la Disposition 10.
- (b) Un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 doit d'assurer que ses transporteurs, y compris son propre parc, disposent de toutes les autorisations réglementaires nécessaires, souscrivent à une couverture d'assurance adéquate compatible avec le matériel et le moyen de transport et tiennent un registre acceptable sur le véhicule et la sécurité du conducteur pendant les trois (3) années précédentes.

13. **Documentation et tenue de documents**

Principe général - *un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 conservera tous les documents nécessaires pour démontrer la conformité à la norme R2:2013.*

Exigences :

- (a) un recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 a accès aux documents et aux registres nécessaires de l'installation certifiée pour démontrer la conformité à chaque exigence du présent document.

DÉFINITIONS

Organisme de certification accrédité

Un « Organisme de certification accrédité » est accrédité par un organisme membre du Forum d'accréditation international en vertu de la norme ISO/CEI 17021 actuelle.

Articles électroniques de collection

Les « produits électroniques de collection » incluent les articles qui sont considérés comme étant rares, classiques, et qui ne sont plus fabriqués ou attestés par le fabricant d'origine.

Fournisseurs en aval

Les « Fournisseurs en aval » comprennent toute entité à laquelle un recycleur transfère un équipement électronique usagé ou en fin de vie utile, les composants ou le matériel, y compris les installations de réutilisation, de remise en état, de déstructuration, de transformation, de récupération de matériel, de récupération d'énergie, d'incinération et d'élimination.

Équipement électronique

L'« Équipement électronique », aussi appelé « équipement et composants », inclut les ordinateurs et l'équipement périphérique – unités centrales de traitement (UCT); les moniteurs; les imprimantes; les claviers; les scanners numériques; les dispositifs de stockage; les serveurs; les systèmes en réseau; les copieurs; les télécopieurs; les systèmes d'imagerie; les systèmes d'impression; les téléphones; les téléviseurs; les enregistreurs de cassettes vidéo; les caméscopes; les appareils photo numériques; les boîtes de commande; les systèmes stéréo; les lecteurs de disque compact; les radios; les téléphones mobiles; les téléavertisseurs; les assistants numériques personnels (ANP); les calculatrices; les agendas électroniques; et les systèmes de jeu et leurs accessoires. Il comprend en outre tout type d'équipement qui est principalement conçu pour stocker ou transmettre de l'information par voie électronique et tous les accessoires dudit équipement.

Matériel préoccupant

Le « Matériel préoccupant », également appelé « MP », est un matériel dans un équipement électronique en fin de vie utile qui mérite une plus grande attention au moment du recyclage, de la remise en état, de la récupération des matériaux, de la récupération d'énergie, de l'incinération et/ou de l'élimination en raison de sa toxicité ou autre incidence potentiellement néfaste sur la santé et sécurité des travailleurs, la santé publique ou l'environnement, pouvant survenir si le matériel est géré sans aucune mesure de protection appropriée.

Le Matériel préoccupant contient :

- (1) des biphényles polychlorés (BPC), ou
- (2) du mercure, ou
- (3) du verre de TRC, sauf pour le verre contenant du plomb à moins de 5 parties par million et exempt de luminophores, de fines de TRC, de revêtements et de fritte, ou
- (4) piles, ou
- (5) les cartes de circuits entières ou broyées, à l'exception des cartes de circuits entières et broyées qui ne contiennent aucune soudure au plomb et ont subi un traitement mécanique de manière sécuritaire et efficace ou un démontage manuel pour en retirer les piles et le mercure.

L'équipement, les composants, le matériel (entiers ou broyés) qui ont subi un traitement mécanique manière sécuritaire et efficace ou un démontage manuel pour en retirer le MP, mais conservent encore une quantité de MP minimale, ne sont pas soumis aux exigences de la norme R2:2013 qui sont activés par la présence du MP.

Principales fonctions

Les « principales fonctions » sont les fonctions initialement prévues d'un appareil, d'un composant ou d'un sous-ensemble de celui-ci, qui servira de façon satisfaisante aux fins de la personne qui réutilisera l'appareil.

Recycleurs

Le terme « recycleurs » comprend, mais sans s'y limiter, les organismes qui effectuent les activités suivantes sur les produits électroniques :

- (1) la collecte
- (2) la remise en état
- (3) le recyclage
- (4) la revente
- (5) la déstructuration
- (6) la récupération des actifs
- (7) le courtage,

ainsi que les sociétés de location à bail qui se livrent à ces activités.

Chaîne de recyclage

La « Chaîne de recyclage » renvoie à tous les fournisseurs en aval qui traitent l'équipement, les composants, le matériel en fin de vie utile ou qui ont transité par une installation du recycleur de produits électroniques certifié conforme à la norme R2:2013 ou y ont été sous son contrôle. Cela comprend, mais ne s'étend pas au-delà des installations de récupération du matériel, et cela est conforme à Disposition 5(c) ou 5(d). Pour l'équipement et les composants qui sont vendus ou donnés en vue d'une réutilisation, cela ne dépasse pas l'entité qui se conforme à la Disposition 6(c) ou (d).

Articles électroniques de spécialité

Les « produits électroniques de spécialité » sont un équipement rare et spécialisé qui n'est généralement pas disponible pour la vente au détail. Par exemple, les dispositifs médicaux, de diagnostic, de laboratoire ou autre dispositif, qui sont conçus dans un but précis.